

Qu'est-ce que la cessation de paiement d'une entreprise ?

Par [Bercy Infos < https://economie.gouv.fr/entreprises/bercy-infos-qui-sommes-nous>](#), le 18/09/2019 - [Difficultés de l'entreprise](#)

Quand une entreprise ne peut plus régler ses dettes avec son actif disponible, elle se trouve alors en situation de cessation de paiement, aussi appelée dépôt de bilan. Elle doit alors effectuer une déclaration de cessation de paiement auprès du tribunal de commerce ou du tribunal de grande instance, afin de déclencher une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire. Mais comment fonctionne cette procédure ? Le point sur la question.

Cessation de paiement d'une entreprise, qu'est-ce que c'est ?

Au niveau juridique, la cessation de paiement ou la cessation des paiements, définit une situation où une **entreprise en difficulté** se trouve dans « ... l'impossibilité de faire face au passif exigible avec son actif disponible » ([article L631-1 < https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000005634379&idArticle=LEGIARTI000006238071>](#) du Code de commerce).

Elle **se distingue d'autres situations difficiles** que peuvent rencontrer les entreprises et qui sont toutes juridiquement définies, par exemple : les difficultés que l'entreprise ne peut pas surmonter seule, l'insolvabilité, la situation irrémédiablement compromise, la gêne momentanée ou la poursuite d'une exploitation déficitaire.

Concrètement, c'est la **déclaration de cessation de paiement** qui permet de déclencher - le cas échéant - la procédure de **redressement** ou de **liquidation judiciaire** de l'entreprise concernée.

À savoir

- ▶ L'**actif disponible** correspond à tout ce qui peut être transformé en liquidités immédiatement ou à très court terme tout en permettant la poursuite des activités de l'entreprise (vente de biens par exemple).
- ▶ Le **passif exigible** est lui constitué par l'ensemble des dettes arrivées à échéance et dont les créanciers peuvent exiger immédiatement le paiement. Ces dettes doivent être certaines (non litigieuses et non contestées) et liquides (au montant déterminé) : factures arrivées à échéance, salaires à verser, etc.
- ▶ N'est pas considérée comme cessation de paiement, la situation où l'entreprise bénéficie de **réserves de crédit** où lorsqu'elle obtient un **délai de paiement** de la part de ses créanciers ayant pour conséquence de lui permettre de faire face au passif exigible grâce à son actif disponible.

Source : [service-public.fr < https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F22352>](#)

Lire aussi : [Financements des entreprises : aides et crédits d'impôt](#)

Quelles entreprises sont concernées par la cessation de paiement ?

La déclaration de cessation de paiements est ouverte à :

- ▶ toute personne exerçant une **activité commerciale** ou **artisanale**
- ▶ l'**agriculteur**
- ▶ l'**entrepreneur individuel à responsabilité limitée** (EIRL)
- ▶ le **micro-entrepreneur**
- ▶ la **personne physique exerçant une activité professionnelle indépendante** (y compris une profession libérale)
- ▶ la **personne morale de droit privé** (société, association).

À l'inverse, la procédure de déclaration de cessation de paiement ne concerne pas :

- ▶ les **particuliers en cours de procédure de surendettement**
- ▶ les **personnes physiques domiciliées en Alsace et en Moselle**
- ▶ les **établissements de crédit**
- ▶ les personnes visées par l'extension d'une **procédure collective déjà ouverte vis-à-vis d'une société**.

À savoir

La déclaration de cessation de paiement ne peut être effectuée que par le **représentant légal** de l'entreprise, le **débiteur personne physique**, ou bien par au moins **un des co-gérants** en cas de cogérance.

Comment déclarer la cessation de paiement ?

Hors cas de procédure de conciliation, le chef d'entreprise doit déposer une **déclaration de cessation de paiement au maximum 45 jours suivant la date de cessation**. Cette déclaration s'effectue par le [formulaire Cerfa n°10530*01 \(pdf - 226.5 KB\)](https://www.infogreffe.fr/societes/documents/10179/21271/Demande+d%27ouverture+de+redressement+ou+de+liquidation+cc8f-40d0-b71c-bc343dcd9cb6) < <https://www.infogreffe.fr/societes/documents/10179/21271/Demande+d%27ouverture+de+redressement+ou+de+liquidation+cc8f-40d0-b71c-bc343dcd9cb6> > accompagné des pièces justificatives.

Elle est à déposer :

- ▶ au greffe du **tribunal de commerce** : pour un commerçant, une société commerciale (SARL, société anonyme, etc.) ou un artisan
- ▶ au greffe du **tribunal de grande instance** du lieu du siège de l'entreprise, dans les autres cas.

À savoir

La déclaration de cessation de paiement par le débiteur est **obligatoire** même si un créancier a déjà saisi le tribunal pour demander l'ouverture d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire.

Déclaration de la cessation de paiement : et après ?

Le tribunal de commerce ou le tribunal de grande instance **examine la déclaration** de l'entreprise et la situation dans laquelle elle se trouve.

Ce dernier rend ensuite un jugement, qui constate la cessation des paiements ou, au contraire, son absence.

Si le jugement constate la cessation, il prononce alors la mise en **redressement judiciaire** de l'entreprise, ou bien sa **liquidation judiciaire** si le redressement est manifestement impossible.

Qu'est-ce que le redressement judiciaire ?

Ce qu'il faut savoir sur la liquidation judiciaire

Lire aussi : [Relations difficiles avec un fournisseur ou un client, faites appel à la médiation des entreprises](#)

Tout savoir sur la cessation de paiement

Déclaration de cessation des paiements (dépôt de bilan) < <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F22352> > - (service-public.fr)

Dossier : la cessation des paiements < <https://www.infogreffe.fr/informations-et-dossiers-entreprises/dossiers-thematiques/cessation-activite/dossier-la-cessation-des-paiements.html> > - (infogreffe.fr)

Thématiques : [Difficultés de l'entreprise](#)

Ce sujet vous intéresse ? Chaque jeudi avec la lettre Bercy infos Entreprises, recevez les toutes les dernières actus fiscales, comptables RH et financières... utiles à la gestion de votre activité.

exemple : nom.prenom@domaine.com	Je m'abonne
----------------------------------	-------------

Je consens à ce que mon adresse email soit utilisée afin de recevoir les lettres de Bercy infos. [Consulter notre politique de confidentialité](#)

Partager la page   